

DEPARTEMENT
de l'HERAULT

ARRONDISSEMENT
de MONTPELLIER

**COMMUNE
DE
MARSEILLAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL

2022 – 701
Quai Toulon
Travaux avec arrêt de la circulation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

VU l'arrêté municipal 2022-176 en date du 7 avril 2022 concernant le « Règlement de voirie et coordination des travaux. La réglementation administrative et technique d'intervention sur le domaine public routier » et notamment l'article 2-5 ;

VU la demande d'arrêté de circulation Quai Toulon en date du 8 novembre 2022 présentée par l'entreprise BRAULT TP sis Route de Lespignan 34500 BEZIERS pour la pose du réseau pluvial en traversée de route ;

CONSIDERANT qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux ;

Le Maire de la Ville de Marseillan

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 28 novembre 2022 au lundi 12 décembre 2022, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits **Quai Toulon.**

ARTICLE 2 : Une déviation et une signalisation réglementaire est mise en place par l'entreprise où figurera le présent arrêté.

ARTICLE 3 : L'entreprise tiendra compte des accès riverains en les protégeant (clôture, barrière, passerelle etc...).
Les protections seront mises en place pendant toute la durée du chantier 24 heures sur 24.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, l'entrepreneur devra enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, etc...

ARTICLE 5 : Il devra réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voirie et à ses dépendances et rétablir dans leur état initial tous ouvrages qui auraient été endommagés.
Le remblaiement des tranchées se fera obligatoirement avec le produit B.C. Tranchées (Grave autostable pour remblai de tranchée).

Un contrôle de ces dispositions au présent article sera systématiquement effectué par un responsable des services techniques de la commune.

ARTICLE 6 : L'arrêté sera notifié au pétitionnaire.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Marseillan, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseillan le 9 novembre 2022,

Par délégation,
L'Adjoint au Maire,
Marc ROUVIER

